



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 11848

Numéro SIREN : 802 705 152

Nom ou dénomination : ARGO CENAL PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2015 sous le numéro de dépôt 53918



1505397601

DATE DEPOT : 2015-06-15

NUMERO DE DEPOT : 2015R053918

N° GESTION : 2014B11848

N° SIREN : 802705152

DENOMINATION : ARGO CENAL PROMOTION

ADRESSE : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/02

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

16 311848

Di 02606/15
DM

ARGO CENAL PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €
Siège social : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris
802 705 152 RCS Paris

10 JUN 2015
R 053315

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,
Le deux juin, à 9h,

Les associés de la société ARGO CENAL PROMOTION se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation régulière du Président afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion sur les comptes et l'activité de l'exercice clos le 31/12/2014,
- rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- approbation des comptes et affectation du résultat,
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce,
- quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- pouvoirs.

Monsieur Vincent Prieux préside la réunion en qualité de Président de la société.

Il constate que les associés présents totalisent l'intégralité des actions composant le capital social. Il déclare alors que l'assemblée ainsi constituée satisfait au quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Président, l'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 et les opérations afférentes et résumées dans les rapports précités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit une perte de €10.386 en totalité au poste « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée au titre de dividendes depuis la constitution de la société.

L'assemblée générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 les capitaux propres qui s'élèvent à un montant négatif de €9.386 pour un capital de €1.000 sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au Président et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce au cours de l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



Le Président
Vincent Prieux